



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 06 septembre 2018 à 18 heures 00

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Claude ALLAMANDI

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Corinne PAÏOCCHI, Mme Laurence LE ROY (arrivée aux questions diverses)

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. André BONHOMME

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD, Mme Gisèle MAGNE (arrivée aux questions diverses)

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents-excuses :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle VICO, M. André LECOURT, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Christophe CARMINATI, Mme Laurence GREGOIRE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

Procurations de :

APT : M. Henri GIORGETTI donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER

Étaient également présents :

RUSTREL : Philippe ESCOFFIER

ST PANTALÉON : Paule DAPRES

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Jenny POLETTI et Charlotte GREGOIRE (Assistants de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2018.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 05 JUILLET 2018

OBJET DE LA DECISION	VOTE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Contrat de Ville d'Apt - Programmation 2018 - Attribution de subventions à hauteur de 5 000 €	Unanimité
Pépinière d'entreprises - Modification n°4 du plan de financement - Sollicitation du Conseil Régional PACA à hauteur de 200 000 € et du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 100 000 €	Unanimité
Convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Unanimité
Convention de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ôkhra relative au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) à hauteur de 10 000 €	Unanimité
ADMINISTRATION GENERALE	
Convention de mise à disposition entre la Commune d'Apt et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon de l'esplanade de la gare d'Apt	Unanimité
PATRIMOINE	
Contrat de ruralité - Demande de subvention pour l'acquisition d'une flotte de 4 véhicules fonctionnant au Gaz Naturel de Ville Comprimé (GNC) à hauteur de 9 000 €	Unanimité
GENS DU VOYAGE	
Étude préalable et accompagnement du projet de mise en œuvre d'une opération de RHI à Roquefure - Demande de subvention à hauteur de 3 000 €	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2018-114	Convention d'emprunt de photographies et de vidéos avec ATOU France	A titre gratuit
2018-115	Liste des tarifs de vente des produits et prestations de la boutique de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon (visites guidées et coffrets)	-
2018-116	Mise à disposition de la scène démontable du 16/07/18 au 19/07/18 à la mairie de Saint Saturnin les Apt	-
2018-117	Mise à disposition de 2 tentes de type barnums du 16/07/18 au 19/07/18 à la mairie de Saint Saturnin les Apt	-
2018-118	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises	119 717,23 € TTC
2018-119	Mise à disposition au Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt de 3 tentes de type « barnum » du 10/10/18 au 13/10/18 pour la Fête du Fruit Confit	A titre gratuit
2018-120	Mise à disposition à l'Association Culturelle des Mines de Bruoux (ACMB) de 3 tentes de type « Barnum » du 10/07/2018 au 12/07/2018	-
2018-121	Convention entre la CCPAL, l'association ProQuartet et les Amis de la Musique du Luberon et du Pays d'Aix, pour la mise à disposition de salles de cours et de diffusion du CRI du 20/08/18 au 24/08/18, pour l'organisation d'un stage de musique de chambre à destination d'amateurs	-

2018-122	Convention de partenariat avec le Centre Social Lou Pasquié pour la mise en œuvre de l'action « Barcelona Trip » du 12/08/18 au 21/08/18 à Barcelone	-
2018-123	Signature du contrat de maîtrise d'œuvre, relatif au renouvellement et au dévoiement du réseau de collecte et de transfert des eaux usées du hameau des Billards à Gargas	9 900 € TTC
2018-124	Marché de service pour l'exécution de la mission de contrôle technique, entrant dans le cadre des travaux de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt attribué à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL	21 288 € TTC
2018-125	Signature du marché de service pour l'exécution des essais de garantie de la nouvelle STEP de Céreste attribué à la société Chess'Epur	7 704 € TTC
2018-126	Conditions et tarifications de l'utilisation de la salle de l'office de tourisme Pays d'Apt Luberon	-
2018-127	Revalorisation des tarifs de qualification de chambres d'hôtes à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	-
2018-128	Signature de la convention avec la mairie de Saint-Saturnin-les-Apt pour la mise en place d'un service de billetterie à l'Office de tourisme Intercommunal pour la manifestation « Les Mercredis de Saint-Sat » du 18, 25 juillet et du 1 ^{er} , 8 et 15 août 2018.	A titre gratuit
2018-129	Signature d'une convention de formation professionnelle entre Ribambelles de Signes et la CCPAL pour la formation à la communication gestuelle avec les bébés/enfants et application à l'utilisation en structure d'accueil	584 € TTC maximum par formation
2018-130	Signature d'une convention de formation professionnelle entre l'organisme de formation Marie-Hélène HURTIG et la CCPAL concernant la formation « L'observation dans le cadre du projet global du service petite enfance »	949 € TTC
2018-131	Signature de la convention avec l'association « La maison Samuel Beckett » pour la mise en place d'un service de billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal pour la manifestation « Festival Beckett » du 30 juillet au 1 ^{er} août 2018	A titre gratuit
2018-132	Liste des tarifs de vente des produits et prestations de la boutique de l'OTI (cartes et guides)	-
2018-133	Mise à disposition de la scène démontable et 3 tentes de type « barnum » du 17/08/18 au 20/08/18 à « TMT Organisation » pour la soirée dansante organisée le samedi 18 août 2018 à l'Espace de Loisirs de Villars	A titre gratuit
2018-134	Signature du marché de coordination SPS attribué à l'entreprise ANCO Méditerranée, entrant dans le cadre des travaux de reconfiguration de la STEP intercommunale du Chêne à Apt	7 156,80 € TTC
2018-135	Signature de la convention avec la société SAS « Du Bon côté » pour la mise en place de location de phonomades au sein de l'OTI	-
2018-136	Prêt de l'espace loisirs de Villars à « TMT Organisation » pour la soirée dansante le 18/08/18	A titre gratuit
2018-137	Prêt de la scène démontable à « Pléiade Production » pour l'Insane festival du 10/08/18 au 13/08/18	-
2018-138	Contrat dépositaire avec la société Transdev Sud Est Mobilités pour la mise en place d'un service de vente des titres de transport du réseau régional TransVaucluse au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal	-
2018-139	Convention de partenariat avec la médiathèque de Bonnieux pour le RAM	-
2018-140	Convention de partenariat pour la billetterie de la Mairie d'Apt	-
2018-141	Convention de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la commune de Bonnieux pour la mise en place d'une animation lecture pour le Multi Accueil le Lièvre et la Tortue	-
2018-142	Décision prêt de 3 tentes de type "barnum" FFMJSEA journée sportive au plan d'eau de la Riaille le 11/10/2018	A titre gratuit

2018-143	Convention de partenariat pour la billetterie de l'association culturelle et musicales i Campagnoli	-
2018-144	Contrat relatif à la vente des carnets de dessins en facsimile pour monsieur Marc Espinosa au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal	-
2018-145	Signature d'une convention de formation professionnelle et continue entre l'organisme de formation AMS GRAND SUD et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon concernant la formation Encadrant : gérer les conflits	435 € TTC
2018-146	Décision de prêt d'une tente barnum - mairie de Buoux repas des 4 communes (Auribeau, Buoux, Castellet et Sivergues) le 12/08/2018	A titre gratuit
2018-147	Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux pour la mise en séparatif et le renouvellement du réseau d'assainissement Quartier Saint-Michel et "La Cucuronne" à Apt	
2018-148	Convention de partenariat pour la billetterie de Kammerphilharmonie Koeln	A titre gratuit
2018-149	Avenant n°2 à l'accord-cadre pour l'entretien et le nettoyage des ouvrages d'assainissement collectif	-
2018-150	Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Signature de la convention de mise à disposition partielle de service avec la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)	-
2018-151	Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et l'APAS-Centre Social Maison Bonhomme relative aux missions d'accompagnement et de soutien à la parentalité de Mme Estelle VIGNAL au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	-

SCOT

1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Didier PERELLO rappelle :

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains,
- la loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
- la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
- la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
- le Code de l'urbanisme art L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants, relatifs à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il indique au conseil la dissolution du syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt en date du 31 décembre 2013 et précise notamment qu'à compter du 1er janvier 2014, la compétence exercée par le syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale est exercée par la Communauté de Communes Pays d'Apt Pont Julien.

Il rappelle la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Pont Julien qui entérine la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon » en date du 17 juin 2014.

Il rappelle également les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Il précise que l'élaboration du SCoT de la CCPAL a été prescrit le 9 juillet 2015 et que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis.

Il informe l'assemblée du débat sur les orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT en date du 21 septembre 2017.

Il informe le conseil de l'avis de la commission SCoT du 31 mai 2018 et des débats qui ont permis d'expliquer et de construire le SCoT.

Il rappelle la délibération n°CC-20018-91 du 28 juin 2018, du Conseil communautaire arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le Bilan de la Concertation.

Les objectifs poursuivis ont été déclinés dans le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Didier PERELLO informe l'assemblée que le bilan de la concertation est conforme aux modalités définies dans la délibération du 9 juillet 2015 :

➤ Moyens d'informations :

- Affichage de la délibération à la Communauté de Communes pays d'Apt-Luberon,
- Publications d'informations dans le journal intercommunal « Trait d'Union » et sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- La réalisation d'une exposition publique avant que le projet de SCoT ne soit arrêté.

➤ Moyens offerts au public pour exprimer et échanger :

- L'ouverture d'un dossier comprenant :
 - Les éléments d'études complétés au fur et mesure de l'avancement de la procédure,
 - Un registre à feuillet non mobile destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au Service Aménagement et Développement du Territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- La création d'une messagerie dédiée - scot@paysapt-luberon.fr - et valide durant toute la procédure d'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- L'organisation de réunions publiques lors des étapes clefs de la procédure.

Le Vice-Président précise que ces différentes modalités de concertation ont permis de cibler une large part de la population, les habitants, comme les associations ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnels et ce tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

La composition du dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon est la suivante :

Le rapport de présentation regroupant :

- Le diagnostic du territoire
- L'état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale du projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : une stratégie d'aménagement partagée qui fixe le cap pour les 15 prochaines années :

Élaboré sur le périmètre de l'intercommunalité, ce document de planification stratégique présente également une portée plus opérationnelle et offre l'opportunité de mettre en cohérence les champs de compétences de la CCPAL, grâce à son caractère transversal. Il vise également une meilleure priorisation des projets permettant d'optimiser les investissements publics.

Le PADD exprime le projet politique. Il définit les objectifs en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire qu'entendent mettre en œuvre les élus de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il a été élaboré autour de 4 défis, à savoir :

- Défi 1 : Rassembler les 25 communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'afficher à l'échelle régionale
- Défi 2 : Promouvoir un développement, vecteur de solidarité territoriale, au service de ses habitants et de ses entreprises
- Défi 3 : Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon
- Défi 4 : Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document prescriptif qui propose une déclinaison plus précise du PADD et intègre un plan désigné sous le nom de cartographie du DOO. Ce plan établi à une échelle 1/35 000^{ème} a pour objet de localiser certaines orientations du DOO. Il a une portée prescriptive.

Les objectifs poursuivis ont été déclinés dans le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les élus de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, conscients des richesses de leur bassin de vie mais également des risques et pressions qui s'y exercent, ont voulu se donner les moyens d'encadrer et d'anticiper le devenir de leur territoire. Les élus ont souhaité, que le SCOT, contribue à la construction d'un bassin de vie actif, solidaire et accueillant, en synergie avec ses sensibilités paysagères et environnementales.

Pour cela, le SCOT fixe les modalités d'aménagement du Pays d'Apt Luberon, à horizon 15 ans. A travers ce projet, les élus souhaitent se fédérer autour d'une stratégie commune qui révèle les potentialités de leur territoire, permette de relever collectivement les défis auxquels ils sont confrontés et rende plus visible leur bassin de vie à l'échelle régionale.

Didier PERELLO informe le conseil que les exemplaires du dossier « papier » du SCOT arrêté le 28 juin 2018, transmis en Préfecture le 10 juillet 2018, comportaient une erreur d'impression dans la cartographie du DOO qui ne permettait pas de distinguer graphiquement les zones d'activités et les zones commerciales existantes par les couleurs violette et orange manquantes.

Il précise la nécessité de s'assurer de la cohérence entre les documents « numériques » exempts d'erreur et les exemplaires « papier » fournis au Service de la Préfecture qui exerce le Contrôle de la légalité.

Il précise aussi la nécessité de transmettre la bonne version « papier » de la cartographie du DOO faisant apparaître les spécificités des zones d'activités et les zones commerciales existantes sur la cartographie, indispensable à la régularité de la suite de la procédure.

Le Vice-Président indique que le projet de SCOT n'a fait l'objet d'aucune modification de forme et de fond.

Il informe le conseil qu'en raison du 2^e arrêt du SCOT, la suite de la procédure est décalée d'environ 2 mois et demi.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Annule et remplace la délibération n°CC-2018-91 du 28 juin 2018, du Conseil communautaire arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le Bilan de la Concertation.

Approuve le bilan de la concertation, menée tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon, tel qu'annexé à la présente et précise que les modalités de concertation définies en 2015 ont bien été mises en œuvre.

Décide d'arrêter le Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon.

Soumet pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions des articles L.143-20, L.132-7, L.132.8, L.132-11, L.104-6, R104-23 et R.104-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCOT.

Dit que les Personnes Publiques Associées, disposeront d'un délai de trois mois après réception du dossier pour communiquer leur avis sur le projet arrêté.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Dit que le projet de Schéma de cohérence territoriale est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Mande le Président pour soumettre ce document à enquête publique conformément au Code de l'environnement.

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

2 - VENTE AMIABLE ANCIENNE GARE DE SAIGNON - REGULARISATION FONCIERE

Le Président rappelle la délibération n°2018-75 en date du 12 avril 2018 approuvant la vente de l'ancienne gare de Saignon à la société ATHAL SA et un ensemble de parcelles au prix de 100 000 € (la vente n'étant pas sujette à la TVA).

Suite au plan de bornage et de division établi par M. Christophe Agulhon, géomètre expert le 10 juillet 2018, le Président informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la liste des parcelles vendues :

A SAIGNON (Vaucluse) 84 400, lieu-dit Carlet,

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	13	CARLET	96 ca
AC	14	CARLET	00 ha 03 a 67 ca
AC	15	CARLET	00 ha 01 a 14 ca
AC	380	CARLET	00 ha 34 a 86 ca
AC	381	CARLET	00 ha 81 a 59 ca
AC	383	CARLET	00 ha 30 a 87 ca

Total surface : 01 ha 53 a 09 ca

Et de constituer, au profit de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, une servitude de passage pour la conduite d'eau potable située sous les parcelles concernées par la vente et pour l'accès au poteau incendie qui se situe sur la parcelle AC 383.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 32 voix pour,

3 voix contre (Marie-Christine KADLER, Henri GIORGETTI qui a donné pouvoir à Marie-Christine KADLER et Jean-Pierre HAUCOURT) :

Approuve la régularisation foncière des parcelles ci-dessus désignées et vendues à la société ATHAL SA, représentée par M. Basit IGTET.

Sollicite une servitude de passage pour la conduite d'eau potable située sous les parcelles concernées par la vente ainsi que pour l'accès au poteau incendie situé sur la parcelle AC 383 auprès de la société ATHAL SA au profit de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Autorise le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES**3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PETITE ENFANCE**

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2018-59 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il informe le conseil de la nécessité de :

- Réajuster les crédits au chapitre 001 « Report de l'excédent d'investissement ».
- Réajuster les crédits ouverts relatifs aux dotations aux amortissements aux chapitres 042 et 040 des sections fonctionnement et investissement,
- Réajuster à la baisse les crédits relatifs au chapitre 68 (dotation aux provisions) en dépenses de fonctionnement et au chapitre 16 (emprunt) en recettes d'investissement afin de permettre l'équilibre de la présente décision modificative.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2018 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	Dotation aux amortissements	1 000,00
68	6815		o	Dotation aux provisions CET	-1 000,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	28135		o	Amortissements	1 000,00
001	001			Excédent d'investissement reporté	13 000,00
16	1641		r	Emprunt	-14 000,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	3 813 443,00 €	3 813 443,00 €
Section Investissement	1 282 728,00 €	1 296 728,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2018 « Petite Enfance » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2018-60 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il informe le conseil de la nécessité de :

- Réajuster les crédits relatifs aux dotations aux amortissements aux chapitres 042 et 040 des sections fonctionnement et investissement,
- Réajuster les crédits au chapitre 65 (pertes sur créances éteintes) suite à une décision du Tribunal de Commerce en date du 23 mai 2018 concernant l'annulation des factures de M. LADU suite à une liquidation judiciaire,
- Réajuster à la baisse les crédits ouverts aux chapitres 014 (reversement taxe de séjour additionnelle au Conseil Départemental de Vaucluse) et 67 (annulations de titres sur rôles antérieurs) en recettes de fonctionnement et 16 (emprunt) en recettes d'investissement afin de permettre l'équilibre de la présente décision modificative.

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2018 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
65	6542		r	Pertes sur créances éteintes	3 550,00
042	6811		o	Dotation aux amortissements	1 000,00
014	739118		r	Reversement Taxe séjour additionnelle	-1 400,00
67	678		r	Autres charges exceptionnelles	-3 150,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	28151		o	Dotation aux amortissements	1 000,00
16	1641		r	Emprunt	-1 000,00
TOTAL GENERAL:					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
TOTAL GENERAL:					0,00

	Budget Primitif	DM 1
Section Fonctionnement	1 048 252,00 €	1 048 252,00 €
Section Investissement	550 724,00 €	550 724,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2018 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU POTABLE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2018-66 du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il rappelle également la délibération n°2018-122 du 19 juillet 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir les crédits aux chapitres 042 et 040 des sections fonctionnement et investissement afin de procéder aux opérations d'ordre budgétaire liées à la cession sur Web Enchères d'un matériel de transport (remorque).

Il informe le conseil de la nécessité de :

- Réajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement à l'article 627 du chapitre 011 pour les commissions d'engagement de l'emprunt contracté sur l'exercice 2018 de 1 000 000 € et à l'article 775 du chapitre 77 suite à des cessions,
- Réajuster les crédits ouverts à l'article 2031 pour les essais de vidange du forage Caudon (OP 65).

Le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2018 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
77	775		r	Produits de cessions des immobilisations	2 600,00
TOTAL GENERAL:					2 600,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	627		r	Servies bancaires	1 000,00
042	675		o	Valeur comptable des immobilisations cédées	1 600,00
TOTAL GENERAL:					2 600,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	21782		o	Matériel de transport	1 600,00
TOTAL GENERAL:					1 600,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
20	2031	65	r	Etudes essais forage Caudon	15 000,00
23	2315	60	r	Travaux Economies d'eau	-13 400,00
TOTAL GENERAL:					1 600,00

Evolution du budget :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
Section Fonctionnement	3 488 912,00 €	3 758 912,00 €	3 761 512,00 €
Section Investissement	4 241 276,00 €	4 241 276,00 €	4 242 876,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2018 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

6 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a créé le conseil de développement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le Président rappelle la délibération n°2018-43 du conseil communautaire du 15 mars 2018 approuvant la composition du conseil de développement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt propose d'intégrer M. Jean-Christophe LUTHI au conseil de développement de la collectivité.

France Nature Environnement demande de se faire représenter au conseil développement par Michel MARCELET de Luberon Nature.

Le Festival international des quatuors à cordes du Luberon demande d'intégrer Mme Geneviève GELLY au conseil de développement de la CCPAL.

Mme Gisèle MARTIN, secrétaire générale de l'association Luberon Nature, par courrier en date du 18 juillet 2018 demande d'intégrer le conseil de développement de la CCPAL.

Mme Audrey DIDIER DE ST AMAND de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse se retire du Conseil de Développement de la CCPAL et n'est pas remplacée.

Le Président précise que Gisèle MARTIN est un homonyme du maire de Sivergues.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la composition du conseil de développement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme suit :

Catégorie	Structure ou commune	Nom
Citoyens volontaires	Goult	Pierrette DROUARD
	Ménerbes	Fabienne GATIMEL
	Rustrel	Philippe ESCOFFIER
	Villars	Gérard DETTORI
	Auribeau	Marielle SIMON
	St Saturnin les Apt	Jean-Christophe LUTHI
Personnes qualifiées	Parc Naturel Régional Luberon	Laure GALPIN
	Habitat et Développement (SOLIHA 84)	Jean-Baptiste PORHEL
	ADIL	Claude NAHOUM
	CAUE	Jean-Charles GROS
	CAF	Nadine DOUCENDE + Chantal MEISSONNIER
	Chambre d'agriculture de Vaucluse	Joël BOUSCARLE
	SIRTOM Apt	Isabelle JEAN
Milieu économique	Cave coopérative de Lumières	Bruno MILLE
	Cave coopérative de Bonnieux	Philippe JULIEN
	Cave coopérative Sylla Apt	Frédéric CHAUVIN
	Syndicats agricoles (FDSEA)	Christian BORDE
Milieu associatif	Maison des Jeunes et de la Culture Apt	Jean-Luc BARON
	Centre social Lou Pasquié	Lionel TRIBOLLET + Sophie REMUSAN PROST
	APAS Maison Bonhomme	Christine DAVID
	Vélo Théâtre	Sébastien LAURRO LILLO
	SKA Barré	Antoine PROST ou Aurélie MILESI
	France Nature Environnement (représentée par Luberon Nature)	Michel MARCELET

	Luberon Nature	Gisèle MARTIN
	ALTE	Estelle CHENU
	HAPA	Jean-Paul MATHIEU
	Les amis de Viens	Olivier REMPP
	Festival international des quatuors à cordes du Luberon	Geneviève GELLY

Précise que ces personnes sont nommées pour une durée de mandat identique à celle du mandat de conseiller communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

PORTAGE DES REPAS

Sylvie PASQUINI informe l'assemblée que des personnes se sont plaintes auprès d'elle de la mauvaise qualité des repas maintenant fournis par l'entreprise Terres de Cuisine (société de restauration collective) suite à la fermeture de la cuisine centrale intercommunale de Saint-Martin-de-Castillon.

Mireille DUMESTE annonce au conseil que les enfants de l'école de Viens sont satisfaits de la qualité de ces repas.

Pierre CARBONNEL répond que la mission de portage de repas par l'entreprise Terres de Cuisine n'est que temporaire et permet d'assurer ce service jusqu'à l'appel d'offres qui sera fait avant la fin de l'année 2018.

SURVOL EN HÉLICOPTÈRE

Pierre TARTANSON informe le conseil que certains de ses administrés se sont plaints du bruit que produit les hélicoptères en survolant la commune de Rustrel. Il précise qu'un administré aurait appelé la Préfecture qui lui aurait répondu que le maire était compétent sur ce domaine.

Gisèle BONNELLY répond que c'est la Préfecture qui donne son accord et que le maire peut intervenir uniquement sur la question de l'affichage puisque ce dernier doit être consulté avant tout affichage sur sa commune.

Jean-Pierre HAUCOURT subit cette même nuisance sonore sur la commune de Saignon et précise que le nombre de mouvements annuels doit être selon la loi inférieur à 200 et que le nombre de mouvements journalier doit être inférieur à 20 (Article 11 de l'Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères).

Le Président propose que la CCPAL adresse un courrier à la Préfecture.

André BONHOMME propose que les communes impactées par cette situation coordonnent leurs actions.

Gaëlle LETTERON annonce qu'il existe une association qui travaille en lien avec le Parc Naturel Régional du Luberon qui dirige les communes vers les instances compétentes pour optimiser au mieux leurs actions.

Maxime BEY indique que la commune de Gargas demande 500 € aux organisateurs de ces manifestations au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS). Il précise que les organisateurs refusent de payer et qu'il n'y a donc pas d'activité de ce type au départ de Gargas.

INAUGURATIONS

Gisèle BONNELLY informe l'assemblée de la fin des travaux pour l'extension de de la crèche le Lièvre et la Tortue à Goult et invite tous les conseillers communautaires à l'inauguration le mardi 25 septembre à 18h.

Mathias HAUPTMANN indique au conseil que l'inauguration des logements sociaux de Lacoste aura lieu le jeudi 27 septembre à 17h.

FESTIVAL INSANE

Marie-Christine KADLER informe l'assemblée que des riverains se sont plaints du Festival Insane qui s'est déroulé sur le parc d'activités économique de Perréal du 10 au 12 août. Elle précise qu'elle s'est rendue sur place après le festival pour prendre des photos des lieux. Elle indique que « le terrain des tulipes » aurait servi de camping lors de cet évènement.

Elle demande pourquoi une quantité plus importante de poubelles n'a pas été prévue et quelles ont été les dispositions prises par le SIRTOM.

Marcia ESPINOSA répond que l'organisation sur 3 jours de ce festival était une première pour les organisateurs et qu'il en résulte peut-être une mauvaise gestion au niveau de la distribution des poubelles et des conteneurs du SIRTOM.

Emmanuel BOHN précise qu'une convention a été signée entre la CCPAL et la société de production Pléiade pour la mise à disposition du site de Perréal. Il indique à l'assemblée qu'un état des lieux d'entrée mais également un état des lieux de sortie ont été réalisés par Maître TOUL, huissier de justice à Apt et que suite au recensement des dégâts causés par cet évènement, la CCPAL refacturera la remise en état des lieux à cette société.

Mireille DUMESTE s'étonne que certains de ses administrés aient pu entendre la musique du festival jusqu'à Viens.

Maxime BEY informe le conseil que la mairie de Gargas a également reçu des plaintes à ce sujet et ne souhaite pas que cet évènement se renouvelle l'année prochaine sur la zone de Perréal en soumettant l'idée d'accueillir ce festival sur un terrain vague.

Le Président indique à l'assemblée que le festival ne pourra pas se dérouler sur la zone de Perréal l'an prochain étant donné que les parcelles vont continuer à se vendre et qu'il n'y aura donc plus de place disponible.

Laurence LE ROY souhaite que le conseil communautaire soit informé et consulté concernant la présence sur le territoire d'évènements pouvant accueillir un aussi grand nombre de personnes et qu'une déclaration soit faite également dans la presse.

Frédéric SACCO rajoute d'aucune convention sur 3 ans pour la réalisation de ce festival sur le territoire n'a été signée. Il précise que pour le nettoyage des lieux, les organisateurs ont été victimes de l'absence de leur prestataire et que le Tribunal a d'ailleurs été saisi de l'affaire.

Il indique également à l'assemblée que la vidéo surveillance sur la zone a été installée non pas pour le festival mais bien en amont car le site avait déjà subi des dégradations.

Il rappelle aussi qu'une réunion concernant du déroulement du Festival Insane avait eu lieu à la Maison de la Boucheyronne.

Lucien AUBERT indique au conseil que le SIRTOM avait passé une convention avec la société de production Pléiade et que des bennes ont été installées sur les lieux. Il ajoute que ces dernières ont peut-être été mal placées puisqu'elles étaient pratiquement vides lors du ramassage.

Il est demandé à Dominique SANTONI de faire un résumé du Festival INSANE lors du prochain conseil communautaire.

MANIFESTATION SUR LA NUTRITION À CÉRESTE

Gérard BAUMEL annonce à l'assemblée que l'Association Santé Éducation et Prévention sur les territoires PACA organise une manifestation à Céreste sur le thème : « Comment et pourquoi bien se nourrir autrement ? » le mardi 2 octobre à la salle des fêtes de 14h à 16h30 (projection interactive intergénérationnelle).

Des ateliers animés par une diététicienne naturopathe et réservés au plus de 60 ans seront proposés les mardis de 13h30 à 16h30 à la salle de la Gardette à Céreste (les 9 et 16 octobre et les 6, 13 et 20 novembre).

GENS DU VOYAGE

Laurence LE ROY s'interroge sur l'avancée du dossier concernant les Gens du Voyage, la commission n'ayant pas été saisie à ce sujet.

Gérard BAUMEL répond que le dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité RHI (Résorption de l'Habitat Indigne) / THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) pour le quartier de Roquefure a été envoyé le 20 août à la Préfecture de Vaucluse.

Il informe le conseil que le dossier passera à la commission nationale de l'habitat en octobre prochain.

Il précise que ce travail a dû être fait dans l'urgence et qu'il réunira la commission Gens du Voyage après la validation du dossier de demande de subvention pour désigner le Cabinet d'Études CATHS qui aura en charge la réalisation de l'étude de faisabilité RHI / THIRORI.

Gérard BAUMEL rappelle que l'objectif est de délocaliser l'activité globale des Gens du Voyage et de les sédentariser sur place sans déborder du cadre actuel.

Le Président rajoute que suite aux diverses plaintes déposées à la Gendarmerie, notamment pour l'effraction du mobil-home qui servait de bureau au médiateur de la CCPAL, ce mobil home a été enlevé et mis à la disposition du tennis club au Plan d'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

